

fer sur tous les points de l'Europe, les semences de l'hérésie et en particulier celles du calvinisme qui s'étaient répandues dans nos pays à la faveur de la propagande genevoise et des guerres qui avaient signalé la fin du XVI^e siècle. Guichenon, qui partageait l'admiration de son temps pour l'enseignement donné par les Jésuites, qui, de plus leur était en grande partie redevable de sa conversion au catholicisme, se montrait le plus empressé, le plus ardent à la poursuite de l'accomplissement des vœux de la ville. Outre ces raisons toutes puisées dans l'ordre moral pour assurer la préférence aux Jésuites, il en était une du domaine des intérêts matériels que la ville ne perdait point de vue et qui devait influencer sur ses décisions, nous voulons parler d'un testament fait le 8 février 1620, par dame Louise de Mosphey de Béost, femme de messire Pierre de Seyturier, baron de la Verjonière, par lequel elle institua pour son héritier universel son fils unique, Claude Melchior de Béost, toutefois avec cette clause importante : que *dans le cas où son dit héritier viendrait à décéder sans enfants naturels et légitimes, ladite dame testatrice veut et ordonne que les deux tiers de ses biens soient employés à l'établissement d'un collège de Jésuites dans la présente ville de Bourg, tant pour l'instruction de la jeunesse que pour annoncer la parole de Dieu, ainsi qu'est religieusement observé aux autres collèges tenus par les RR. PP. dudit ordre.* Une autre clause du même testament disposait que dans le cas où Claude Melchior de Béost, héritier universel, viendrait à décéder sans enfants naturels et légitimes, avant Messire Pierre de Seyturier, mari de la testatrice, ce dernier jouirait sa vie durant, à titre d'usufruit, de la totalité du revenu des biens délaissés par sa femme ; mais qu'après sa mort, tous les legs et dispositions du testament du 8 février 1620, seraient exécutés suivant leur forme et teneur. (Archives de